

ARTICLE 7

Cette association se gère elle-même. L'assemblée générale se compose de tous les membres, actifs et honoraires de l'association. Elle se réunit une fois par an, et son année d'exercice est la période de 12 mois courant d'une assemblée à la convocation de la suivante. Cette assemblée est convoquée par le bureau 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée élit tous les ans, à votre secret, un conseil d'administration de 9 membres.

Le conseil d'administration élit son président et nomme le bureau : un vice-président, un secrétaire général, un trésorier et des conseillers technique. Ces conseillers techniques doivent être disponibles à la demande du bureau qui les sollicitera en fonction des nécessités.

Un règlement intérieur, destiné à fixer les modalités pratiques de l'administration interne est établi par le bureau.

Les modifications éventuelles des statuts devront soumise à l'approbation de l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des votants.

ARTICLE 08

Seul le bureau a les pleins pouvoirs pour l'administration de Club. Il s'occupe des affaires courantes, impose le règlement intérieur, statue sur l'emplacement du siège social, fixe les dépenses dans les limites du budget prévu, prend toutes les mesures qu'il juge utiles à l'Association. Il procède à la réception et l'agrément des membres et à leur exclusion éventuelle. Le bureau convoque tous les membres aux assemblées, et présente un rapport moral et financier de la situation du club lors de l'Assemblée générale.

Aucun des membres du bureau ou de l'Association ne peut être, en cette qualité, pour quelque raison que ce soit, rémunéré directement ou indirectement sur les fonds sociaux. Seuls pourront être remboursés les frais exposés par eux pour le club, après avis du bureau et sur notes justificatives.

ARTICLE 09

La présence du Président, ou à défaut du Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau, ainsi que la présence d'au moins 5 membres président compris.

Les délibérations ont lieu à la simple majorité des voix. Le scrutin secret est de droit lorsqu'un seul membre le demande.

ARTICLE 10

Le bureau se réunit toutes les fois que le président le juge nécessaire ou que 5 des membres du Conseil d'Administration en font la demande.

ARTICLE 11

Le président représente le Club dans toutes les manifestations ainsi qu'auprès des autorités. Il préside les séances des assemblées générales et extraordinaires, ainsi que les réunions du bureau.

AV